

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000617-122

DATE : le 10 mai 2018

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE L'HONORABLE MARC-ANDRÉ BLANCHARD, J.C.S.

ALIX VAILLANCOURT
Demandeur

c.

VILLE DE MONTRÉAL
Défenderesse

**JUGEMENT SUR LA DEMANDE DE MODIFIER
L'ACTION COLLECTIVE RÉ-AMENDÉE**

[1] Le 17 septembre 2013, le tribunal autorise le représentant Jean-Pierre Lord à exercer une action collective pour le groupe définit comme suit :

« Toute personne présente, arrêtée ou détenue lors de l'encerclement effectué par le Service de police de la Ville de Montréal le 23 mai 2012 vers 23 h 45 à l'intersection des rues Sherbrooke et Saint-Denis à Montréal »;

[2] Le représentant décède le 10 juillet 2015;

[3] Le 4 avril 2017, la demanderesse Marilie Vaillancourt obtient le statut de représentante du groupe;

[4] Le 15 septembre 2017, la demanderesse change de nom et de sexe pour devenir Alix Vaillancourt;

[5] Le 29 mars 2018, le demandeur signifie à la défenderesse l'*Avis de changement de statut du demandeur*;

[6] Le 3 avril 2018, le demandeur signifie à la défenderesse l'*Action collective réamendée* telle qu'autorisée par le tribunal;

[7] Le 13 avril 2018, le demandeur dépose sa demande de permission de modifier l'action collective ré-amendée du 3 avril 2018;

[8] **VU** que le demandeur a changé de sexe et de nom;

[9] **VU** que les modifications proposées ne modifient en rien la substance du recours;

[10] **VU** que le demandeur apparaît justifier de proposer de telles modifications;

[11] **VU** que les modifications n'apparaissent pas inutiles ou contraires aux fins de la justice;

[12] **VU** que les modifications n'apparaissent pas préjudiciables aux droits des parties au litige, ni aux droits des membres du groupe;

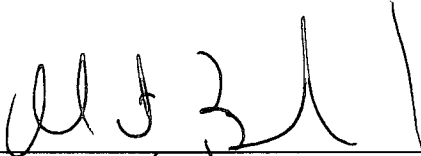
[13] **VU** qu'il n'existe aucune raison qui justifierait de ne pas accorder les amendements recherchés;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[14] **ACCUEILLE** la présente demande;

[15] **PERMET** au demandeur de modifier l'action collective ré-amendée;

[16] **SANS FRAIS.**



MARC-ANDRÉ BLANCHARD, J.C.S.

Marc Chétrit Rieger
Avocat du demandeur

500-06-000617-122

PAGE : 3

Julius H. Grey
Mathieu Laplante-Goulet
GREY CASGRAIN S.E.N.C.
Avocats co-conseils du demandeur

Jean-Nicolas Loïselle
GAGNIER GUAY BIRON
Avocat de la défenderesse